

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

N° G 56/2026

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ORGANISATION D'UN STAGE DE BATIK SUR LE PLAN DE VILLE
DU 14 AU 16/08/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

- Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'organisation sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE (Isère) d'un stage de batik **du 16 au 18 août 2026**.

A R R E T E

Article 1:

L'association « Héliophanie », représentée par M. Jean-Luc MARTYNIK, est autorisée à occuper **la pelouse du Plan de Ville accolée à la rue Léon Auscher du vendredi 14 au dimanche 16 août 2026** dans le cadre de l'organisation d'un stage de batik.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des **14, 15 et 16 août 2026**.

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur le Commandant du Poste de Gendarmerie de Saint-Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 4 août 2026

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

